

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

**RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»**



*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 août 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>                             | <b>3</b>  |
| <b>0. INTRODUCTION.....</b>                                    | <b>4</b>  |
| <b>I. CONTEXTE .....</b>                                       | <b>5</b>  |
| <b>I.1. CONTEXTE POLITIQUE .....</b>                           | <b>5</b>  |
| <b>I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....</b>                           | <b>5</b>  |
| <b>I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</b>                           | <b>6</b>  |
| <b>I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE .....</b>                         | <b>6</b>  |
| <b>I.5. CONTEXTE SANITAIRE.....</b>                            | <b>7</b>  |
| <b>I.6. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....</b>                      | <b>7</b>  |
| <b>I.7. CONTEXTE SÉCURITAIRE .....</b>                         | <b>7</b>  |
| <b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....</b>                   | <b>8</b>  |
| <b>II.1. DROIT À LA VIE .....</b>                              | <b>8</b>  |
| <b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....</b>                 | <b>8</b>  |
| <b>II.2.1. DE LA TORTURE .....</b>                             | <b>9</b>  |
| <b>II.3. DROIT A LA LIBERTE .....</b>                          | <b>9</b>  |
| <b>II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES .....</b>                  | <b>9</b>  |
| <b>III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>IV. DROITS CATEGORIELS.....</b>                             | <b>10</b> |
| <b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....</b>                           | <b>10</b> |
| <b>IV.2. DROITS DE LA FEMME.....</b>                           | <b>10</b> |
| <b>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>                  | <b>10</b> |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>BRB</b>      | : Banque de République du Burundi                                      |
| <b>CNDD-FDD</b> | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense |
| <b>CNL</b>      | : Congrès National pour la Liberté                                     |
| <b>PNB</b>      | : Police Nationale de Burundi  |
| <b>SNR</b>      | : Service National de Renseignement                                    |
| <b>UPRONA</b>   | : Union pour le Progrès National                                       |
| <b>FRODEBU</b>  | : Front pour la Démocratie au Burundi                                  |
| <b>APDR</b>     | : Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation            |
| <b>CECI</b>     | : Commission Electorale communale Indépendante                         |
| <b>CENI</b>     | : Commission Electorale Nationale Indépendante                         |
| <b>OBM</b>      | : Office Burundaise des Mines  |
| <b>SIDA</b>     | : Syndrome d'Immuno Déficience Acquise                                 |
| <b>DESC</b>     | : Droits Economiques, Sociaux et Culturels                             |
| <b>AGNU</b>     | : Assemblée Générale des Nations Unies                                 |
| <b>VBGs</b>     | : Violences Basées sur le Genre  |

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel d'août 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 433 à 437. Ce rapport traite le contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, Sanitaire, environnemental ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

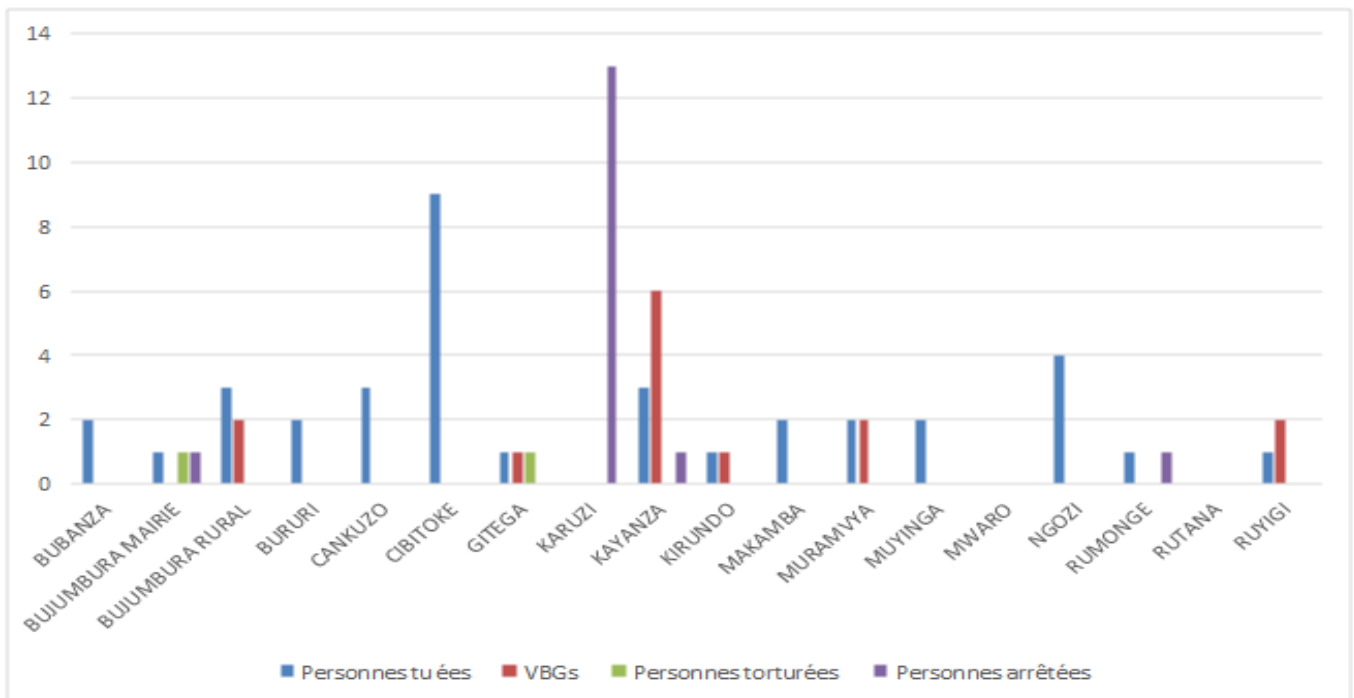
Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 37 personnes tuées dont 21 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire, 14 victimes de VBGs, 2 personnes torturées et 16 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 6 femmes et 2 nouveau-nés tués. Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés, ainsi un membre du parti APDR a été torturé, un membre du parti CNDD-FDD et un membre du parti Sahwanya FRODEBU ont été arrêtés arbitrairement et un membre du parti CNL a été tué.

Des Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

### 0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois d'août 2024**



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 9 cas suivie des provinces de Bujumbura rural, Cankuzo et Kayanza avec 3 cas chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 22 cas, des Imbonerakure avec 4 cas et des policiers avec 1 cas. Cinq cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires ont été relevés, 3 personnes tuées suite au règlement de compte et 2 cas d'infanticides.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 14 cas de VBGs ont été observés en province de Bujumbura rural, Muramvya et Ruyigi avec 2 cas chacune.

Deux cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Bujumbura Mairie et Cibitoke. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure et des policiers.

Sur un total de 16 cas d'arrestations documentés au cours de cette période, la province de Karuzi vient en tête avec 13 cas suivie de Bujumbura Mairie, Kayanza et Rumonge avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs sont des policiers et des agents du SNR.

## **I. CONTEXTE**

### **I. CONTEXTE<sup>1,2,3,4,5</sup>**

#### **I.1. CONTEXTE POLITIQUE**

Au cours de la période de ce rapport au Burundi, sur le plan politique, les autorités burundaises ont célébré la journée dédiée à la commune, édition 2024, pour évaluer les réalisations et planifier les projets d'avenir. Cependant, des contributions forcées sont collectées par le parti CNDD-FDD pour financer la campagne électorale de 2025, ce qui pose des problèmes économiques pour la population.

Des membres de la milice Imbonerakure sont impliqués dans des violations des droits humains et sont de plus en plus militarisés avec la complicité du parti CNDD-FDD et de son régime.

Les partis politiques d'opposition, notamment le parti CNL, sont insatisfaits de la mise en place des commissions électorales communales indépendantes (CECI), car ils estiment ne pas avoir eu suffisamment de représentants.

Enfin, le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, a célébré la journée des Imbonerakure, la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, en les félicitant pour leur vaillance et en les encourageant à travailler pour développer le pays.

#### **I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE**

Au cours de ce mois d'août, le contexte économique du Burundi a été marqué par une exploitation abusive de l'or en province Cankuzo où des coopératives exploitent l'or de manière abusive, en dépassant les limites fixées par l'OBM et empiétant sur les propriétés des populations. La libéralisation des activités de change où la Banque de la République du Burundi a autorisé la réouverture des bureaux de change, mettant fin à une période de restrictions et de répression contre les cambistes.

De plus, une délégation de la Banque africaine de développement a visité le Burundi pour évaluer l'état d'avancement des projets d'électrification financés par la Banque, notamment le projet d'interconnexion

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n436/>

<sup>2</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n435/>

<sup>3</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n424/>

<sup>4</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n433/>

<sup>5</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n437/>

Kamanyola-Bujumbura et le projet d'accès à l'énergie.

Ces événements montrent une volonté de libéralisation et de développement économique, mais également des défis persistants tels que l'exploitation abusive des ressources naturelles et les retards dans la mise en œuvre des projets.

### ***1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE***

Le contexte judiciaire du Burundi en cette période que couvre ce rapport est dominé par :

- ◆ Libération de la journaliste Floriane Irangabiye, condamnée à 10 ans de prison pour "atteinte à l'intégrité du territoire national", grâce à une grâce présidentielle. Elle avait été arrêtée en août 2022 et condamnée en janvier 2023.
- ◆ Procès de flagrance en commune et province Kayanza où cinq personnes, dont un ancien secrétaire communal et des Imbonerakure, ont été condamnées à une année de prison et à une amende de 500 000 francs burundais chacune pour fraude de sept sacs de café parchet.

Ces événements montrent une justice qui peut être influencée par des décisions politiques, comme la grâce présidentielle, mais également une justice qui peut être rapide et sévère dans des affaires de fraude. La libération de Floriane Irangabiye est saluée par les organisations de défense des droits humains, mais a soulevé également des questionnements sur les conditions de sa détention et de sa libération.

### ***1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE***

Le mois d'août sur le plan de la gouvernance au Burundi, des faits suivants ont été relevés, entre autre :

- ◆ Une propagande nocturne et anticipée du parti CNDD-FDD à Cankuzo, avec des marches, des courses et des danses pour accueillir le Secrétaire général Révérien Ndikuriyo, et des réunions avec des membres du parti.
- ◆ Un retard du début du recensement général en province Ngozi en raison de la distribution tardive du matériel, et manque de sensibilisation de la population sur l'importance de ce recensement.
- ◆ Une fraude du café en province Karuzi, avec la découverte de 30 tonnes de café secs chez un commerçant membre du CNDD-FDD, et l'arrestation de deux autres commerçants membres du même parti.
- ◆ Des mesures contradictoires dans la distribution du carburant en province Ngozi, avec la priorité donnée aux véhicules transportant les membres du CNDD-FDD.
- ◆ Un manque criant de vivres dans la prison de Bururi, avec des détenus qui risquent de mourir de faim si rien n'est fait dans les meilleurs délais.

Ces événements montrent une gouvernance marquée par la propagande, la fraude, la discrimination et le manque de ressources pour les populations les plus vulnérables.



## 1.5. CONTEXTE SANITAIRE

Sur le plan sanitaire burundais, des faits suivants ont caractérisé la période de ce rapport :

- ◆ Des menaces de l'épidémie de la variole du singe au Burundi, avec 37 cas confirmés jusqu'au 4 août 2024, dont 15 à Bujumbura. Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA a annoncé des mesures de précaution pour éviter la propagation de l'épidémie. La ville de Rumonge est particulièrement touchée par l'épidémie de variole de singe, avec 9 cas suspects et des mouvements commerciaux avec la République Démocratique du Congo qui augmentent le risque de propagation.
- ◆ La pénurie d'eau potable dans plusieurs quartiers de Bujumbura rend difficile l'application des mesures barrières contre l'épidémie.
- ◆ Un manque de sang dans les hôpitaux publics et privés du sud du pays, notamment à Makamba, Bururi, Rumonge et Rutana, en raison du manque de donneurs de sang pendant les vacances scolaires. Les professionnels de santé demandent des mesures urgentes pour prévenir les carences de sang et éviter des victimes.

Ces informations soulignent la gravité de la situation sanitaire au Burundi, avec des épidémies et des pénuries de ressources qui mettent en danger la population.

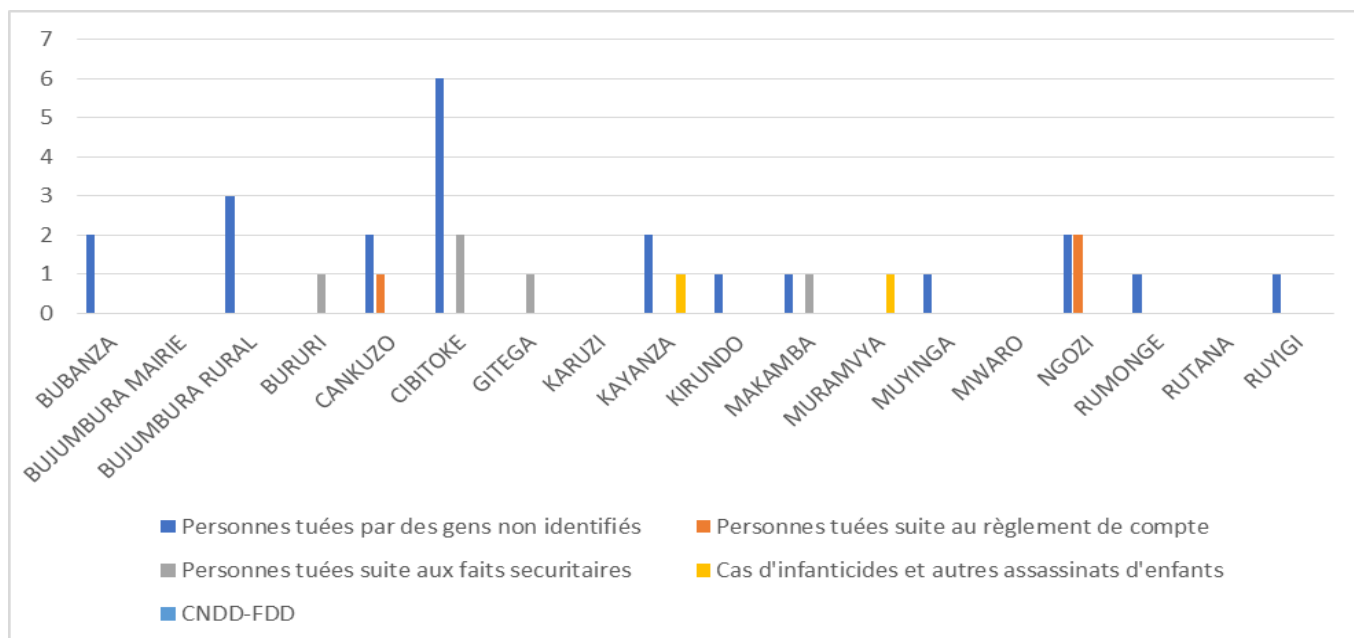
## 1.6. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le contexte environnemental de cette période a été marqué par une visite surprise du Président Evariste Ndayishimiye effectuée aux bâtiments des Ministères à Bujumbura le 10 août 2024 pour constater l'état de la propreté. Il a constaté un déficit de salubrité et a recommandé à tous les services publics et privés de consacrer une semaine à la propreté de leurs lieux de travail, à l'exception du personnel soignant et de la justice.

## 1.7. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 36 personnes tuées dont 21 **cadavres retrouvés**. Parmi ces victimes, 5 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires, 3 personnes ont été tuées suite au règlement de compte, 2 cas d'infanticides et 22 personnes ont été tuées par **des gens non identifiés**.

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite règlement de compte, des personnes tuées aux infanticides et des cadavres retrouvés.**



## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 5 personnes tuées par **des agents étatiques** dont 1 personne victime d'exécution extrajudiciaire. Les auteurs de ces tueries sont des Imbonerakure avec 4 cas et des policiers avec 1 cas. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bururi, Cibitoke, Muramvya et Muyinga.

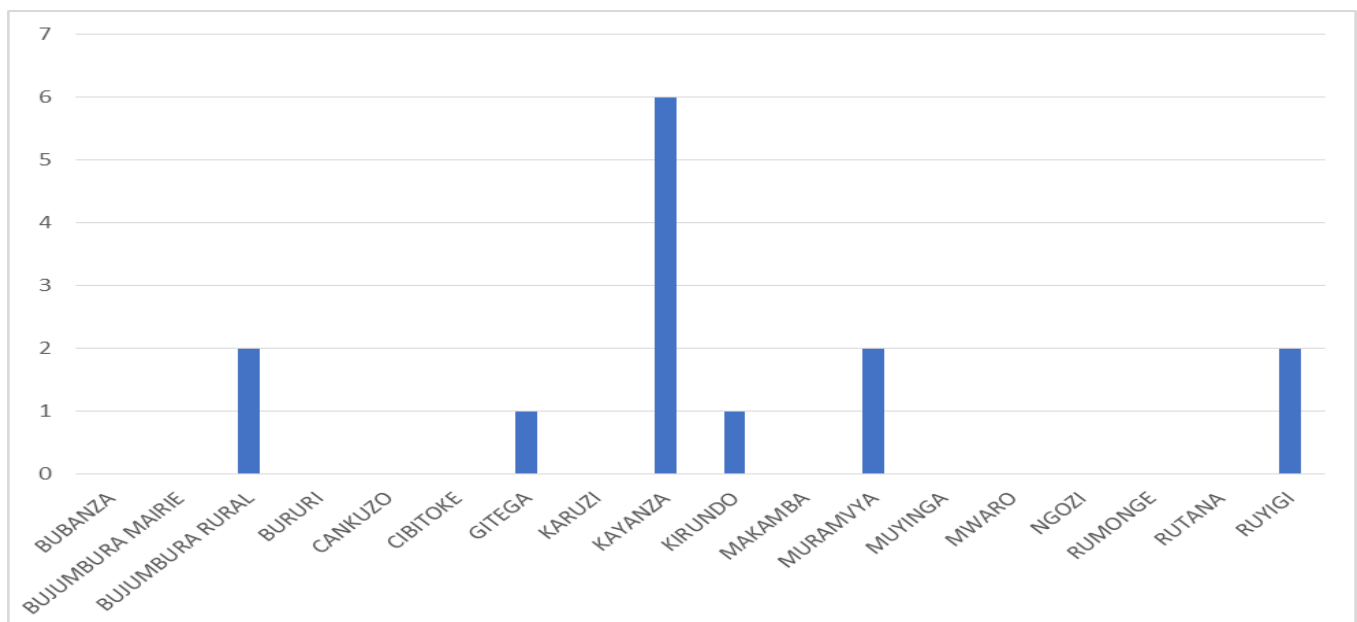
### II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

#### II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 14 personnes victimes **des violences basées sur le genre**. La province de Kayanza vient en tête avec 6 cas suivie des provinces de Bujumbura Rural, Muramvya et Ruyigi avec 2 cas chacune.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre





## II.2.1. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 2 personnes **torturées**. Les présumés auteurs de ces cas sont des Imbonerakure et des policiers. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Bujumbura Mairie et Gitega.

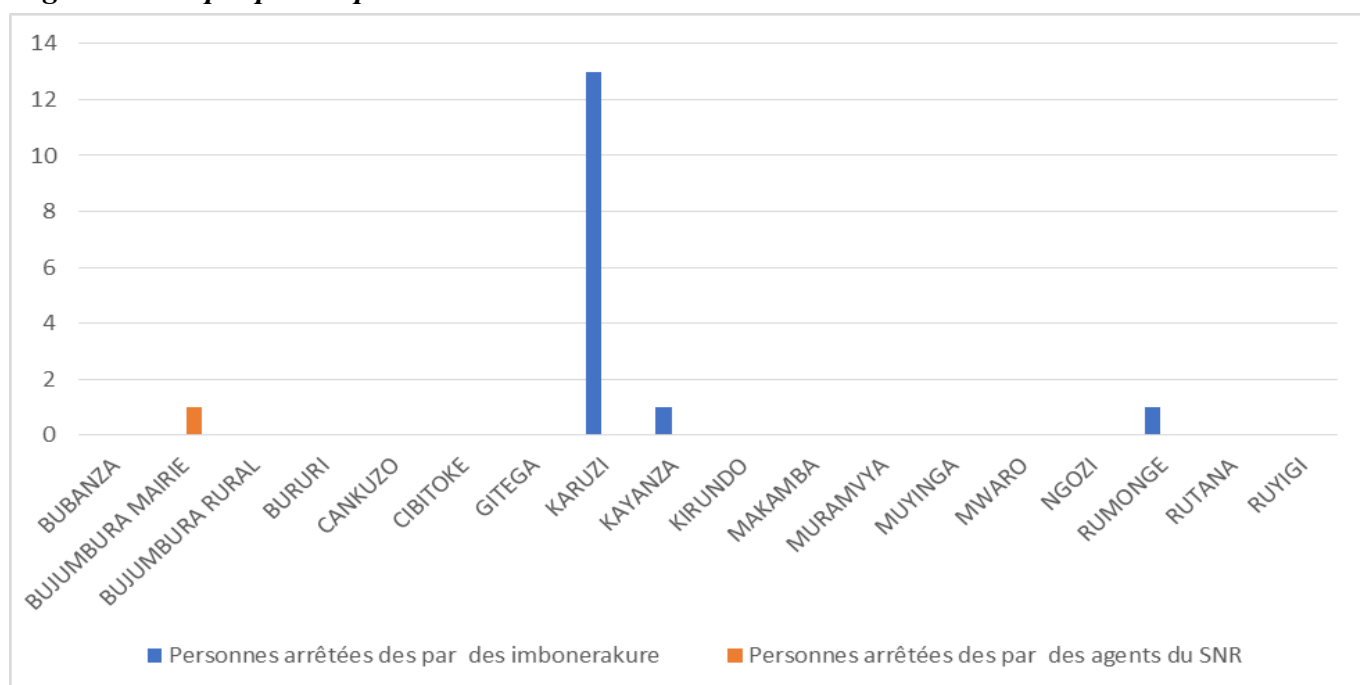
## II.3. DROIT A LA LIBERTE

### II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 16 personnes **arrêtées arbitrairement**. Les présumés auteurs sont des Imbonerakure avec 15 cas et des agents du SNR avec 1 cas. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Karuzi avec 13 cas, Bujumbura Mairie, Kayanza et Rumonge avec 1 cas chacune.

**Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement**



## III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours du mois d'aout, la ligue Iteka a relevé des faits constituant des violations des des droits économiques, sociaux et culturels au Burundi :

Le Burundi connaît de nombreuses violations des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en ce qui concerne l'accès aux biens et services essentiels tels que le carburant, l'eau, les soins de santé et l'éducation. Des cas de détournement de fonds publics, de corruption et d'ingérence de l'administration et des responsables du parti au pouvoir dans le commerce du carburant et du ciment ont été signalés dans plusieurs provinces.

Les habitants sont également soumis à des contributions forcées pour financer la campagne électorale du parti au pouvoir et les élections 2025 et 2027, avec des menaces de sanctions pour ceux qui refusent.

Les violations des DESC affectent particulièrement les populations vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les autorités burundaises doivent prendre des mesures pour garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels et mettre fin aux pratiques de corruption et de détournement de fonds publics.

Il est également essentiel de protéger les droits des populations vulnérables et de garantir leur accès aux services de base tels que l'éducation, les soins de santé et l'eau potable.

#### ***IV. DROITS CATEGORIELS***

##### ***IV.1. DROITS DE L'ENFANT***

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 2 nouveau-nés tués.

##### ***IV.2. DROITS DE LA FEMME***

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 femmes tuées.

#### ***V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, judiciaire, gouvernance, Sanitaire, environnemental ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

##### **Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement**

- ◇ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
- ◇ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
- ◇

- ◇ Améliorer les conditions de détention et garantir l'accès aux soins de santé pour les détenus;
- ◇ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, les soins de santé et l'éducation.

#### **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**

- ◇ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ◇ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique:
- ◇ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.

#### **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

- ◇ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
- ◇ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
- ◇ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.